<u>BURUNDI</u> : Le CDH/VICAR appelle à une protection urgente des réfugiés banyamulenge menacés et plaide pour leur transfert vers des pays d'accueil plus sûrs.

La CDH/VICAR alerte sur les menaces visant les réfugiés banyamulenge au Burundi et appelle le HCR à plaider en faveur de leur changement du pays d'accueil.

Depuis 1996, les Banyamulenge, communauté congolaise originaire principalement des hauts plateaux du Sud-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC), sont confrontés à des cycles de violences, de persécutions et de déplacements forcés. Ces violences ont contraint de nombreuses familles à chercher refuge dans plusieurs pays voisins, notamment au Burundi, au Rwanda, en Ouganda et en Tanzanie. Pour ces populations, l'exil représente une recherche de sécurité et de protection contre les violences subies dans leur pays d'origine.

Cependant, la CDH/VICAR constate avec une profonde inquiétude que la situation des réfugiés banyamulenge au Burundi devient de plus en plus préoccupante. Depuis le renforcement de la coopération militaire entre le Burundi et la RDC, particulièrement à partir de 2023, les autorités burundaises participent aux opérations contre les groupes armés M23 et Twirwaneho actifs dans l'est de la RDC, dont Twirwaneho compte des combattants issus de la communauté banyamulenge. Cette situation fait craindre que les réfugiés banyamulenge soient progressivement assimilés aux groupes armés combattus par les forces burundaises, alors qu'ils ont précisément fui leur pays pour rechercher une protection internationale.

La CDH/VICAR est particulièrement préoccupée par les menaces et les décisions récurrentes attribuées aux autorités burundaises visant à regrouper les réfugiés banyamulenge dans des camps, y compris ceux qui résident depuis plusieurs années dans les villes et exercent des activités économiques. De telles mesures, lorsqu'elles sont imposées de manière discriminatoire, risquent de porter atteinte à leur liberté de circulation, à leurs moyens de subsistance et à leur dignité. Elles contribuent également à créer un climat de peur et d'incertitude au sein de cette communauté.

Des arrestations incessantes réfugiés congolais appartenant à la communauté banyamulenge ont été publiquement accusées de collaboration avec des groupes armés tels que le M23, Twirwaneho et RED-Tabara, ainsi que d'activités présumées d'espionnage au profit du Rwanda renforcent ces inquiétudes. La CDH/VICAR rappelle que toute accusation pénale doit être établie individuellement devant une juridiction compétente et que les personnes arrêtées bénéficient de la présomption d'innocence. Leur présentation publique, accompagnée d'accusations graves avant tout jugement, soulève de sérieuses préoccupations concernant le respect de leurs droits fondamentaux.

La CDH/VICAR s'inquiète également des déclarations attribuées au porte-parole du ministère, qui aurait appelé à une surveillance accrue des Banyamulenge notamment des responsables religieux, et mis en garde les citoyens burundais qui leur louent des habitations. De tels propos risquent d'encourager la stigmatisation et la méfiance envers l'ensemble de cette communauté.

La CDH/VICAR redoute particulièrement que l'engagement militaire du Burundi dans le conflit congolais conduise les autorités à considérer collectivement les réfugiés banyamulenges comme des sympathisants ou des collaborateurs des groupes armés qu'elles combattent en RDC. Une telle assimilation serait contraire aux principes fondamentaux de la protection internationale des réfugiés.

La CDH/VICAR rappelle que le Burundi est parti à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, à son Protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention de l'OUA de 1969. Ces instruments imposent notamment le respect du principe de non-refoulement et la protection des réfugiés contre les persécutions et les discriminations.

Au regard de cette situation, la CDH/VICAR estime que les menaces récurrentes, les restrictions envisagées et les arrestations récentes justifient une intervention urgente des mécanismes internationaux de protection.

La CDH/VICAR recommande:

Au gouvernement du Burundi :

1. Garantir la sécurité des réfugiés banyamulenge et mettre fin à toute forme de d'assimilation collective de cette communauté aux groupes armés opérant en RDC.

2. Renoncer à toute mesure discriminatoire de regroupement forcé des réfugiés banyamulenge dans les camps et respecter leurs droits fondamentaux.

3. Garantir aux personnes arrêtées le respect de la présomption d'innocence, l'accès à une assistance juridique et à des procédures judiciaires équitables.
4. Respecter strictement le principe de non-refoulement et s'abstenir de tout retour forcé vers la RDC.

Au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) :

5. Procéder à une évaluation urgente et indépendante des risques auxquels sont exposés les réfugiés banyamulenges au Burundi.
6. Renforcer les mécanismes de protection et de surveillance afin de prévenir les arrestations arbitraires, les intimidations et les éventuels refoulements.
7. Plaider auprès des États susceptibles d'accueillir ces réfugiés et faciliter leur changement volontaire de pays d'accueil.

À la communauté internationale:

8. Suivre attentivement l'évolution de la situation et soutenir les mécanismes de protection internationale permettant le changement de pays d'accueil des réfugiés banyamulenge menacés au Burundi.

La CDH/VICAR réaffirme que la protection des réfugiés doit demeurer une priorité, indépendamment des considérations politiques et militaires liées aux conflits dans leurs pays d'origine.

Fait l2 Octobre 2026

Pour la CDH/VICAR

Président